

PARTIE II : STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Dans le cadre des programmes nationaux pour la gestion et la protection de l'environnement, le Département de l'Environnement a procédé au lancement d'une étude visant à formuler une Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (SNPEDR). Celle-ci a été initiée par le Département de l'Environnement avec la collaboration du PNUD et de l'UNESCO. Vu l'importance de la protection de l'environnement pour un développement économique et social durable, le Maroc a adopté la Stratégie Nationale Pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (SNPEDE) en juin 1995 au sein du CNE qui se fixe un certain nombre de qualité pour stabiliser puis réduire les coûts inhérents à la dégradation de l'environnement.

Cette stratégie définit quatre priorités pour l'action environnementale :

- ✓ Protection des ressources en eau ;
- ✓ Réduction de la production de déchets et amélioration de leur gestion ;
- ✓ Amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ Protection des sols.

2. pour la mise en oeuvre de cette stratégie, les pouvoirs publics marocains ont engagé un exercice de planification qui devait conduire à la définition des actions appropriées pour protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie des populations. Ces actions sont regroupées dans un cadre cohérent et intégré qui est le Plan d'Action National pour l'Environnement PANE.

3. la stratégie qui été adoptée en 1995 n'a pas couvert tous les aspects du développement durable. Aussi une réflexion est elle en cours pour évaluer cette stratégie qui a montré ses limites.

4. Autres stratégies pertinentes :

- ✓ Établissements humains, Nouvelle stratégie «Villes sans bidonvilles» initiée en 2004 ;
- ✓ Autres stratégies, Stratégies Nationale Pour le Développement des énergies renouvelables.

5. des consultations individuelles avec les cinq principaux Ministères concernés par la Stratégie (Travaux Publics, Agriculture, Commerce et Industrie, Energie et Mines, Santé Publique) se sont tenues ayant pour objet de recueillir les avis de ces Départements sur les objectifs de qualité et l'évaluation des dépenses environnementales sectorielles. Deux réunions de concertation se sont tenues sous l'égide du Conseil National de l'Environnement (CNE) pour la finalisation du document. Cette Stratégie a été enfin validée en 1995 lors de la première réunion du CNE après la restructuration de cet organe.

6. Il y a lieu de préciser que le Conseil National de l'Environnement en tant que cadre de concertation, de coordination et de dialogue existait depuis les années quatre vingt. Il a été mis à contribution notamment dans l'élaboration de la Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable. Le Conseil National de l'Environnement est un outil de coordination présidé par l'autorité chargée de l'Environnement et au sein duquel sont représentés les départements ministériels concernés par l'Environnement et le Développement Durable et qui y siègent en tant que membres, ainsi que les ONGs, les associations professionnelles, et le secteur privé.

Le CNE constitue un forum de consultation pour la réalisation d'un grand nombre d'activités et d'actions ayant trait à l'environnement et le développement durable. A cet effet, il a pour mission principale, d'œuvrer à la protection de l'environnement en préservant notamment l'équilibre écologique du milieu naturel, en améliorant le cadre et les conditions de vie du citoyen, et d'intégrer les préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable. Il contribue par ailleurs à la définition de la politique gouvernementale dans le domaine de l'environnement.